



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités

Question écrite n° 18645

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la cessation d'activité laitière. Suite à une telle décision, il lui demande si un exploitant agricole a le droit de retourner les pâtures qui étaient directement liées à cette activité.

Texte de la réponse

Les normes de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) appliquées au titre de la conditionnalité du versement des aides de la politique agricole commune prévoient le maintien des pâturages permanents. Pour vérifier cette obligation, une référence des surfaces herbagères a été attribuée à chaque agriculteur sur la base des surfaces déterminées en 2010. Toutefois, dans certaines situations, des dispositions, encadrées par l'arrêté modifié du 13 juillet 2010 relatif aux règles de BCAE, permettent d'ajuster voire de remettre à zéro les références. Il s'agit notamment des producteurs laitiers qui peuvent demander une mise à jour de leurs références herbagères auprès de leur direction départementale des territoires lorsqu'ils ont déposé une demande d'aide éligible à la cessation d'activité laitière pour les campagnes 2008-2009 à 2012-2013.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18645

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1706

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5779